

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC084

OBJET : CREATION DE JARDINS FAMILIAUX - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT LE PASSE JARDINS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite créer des jardins familiaux – jardins partagés sur un terrain situé chemin des Bruyères,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'être accompagné pour réaliser un diagnostic du terrain, construire un projet avec un collectif de jardiniers, les initier à l'éco-jardinage, animer des réunions, et rédiger un règlement

CONSIDÉRANT que l'association Le Passe Jardins réalise des missions d'accompagnement à la création de jardins collectifs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de l'association Le Passe Jardins, 131 rue Challemel-Lacour 69008 Lyon.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation d'accompagnement est estimé à 6 200 € TTC et sera imputé au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.
Le nombre de séances pourra être modifié en fonction du besoin. La prestation sera facturée en plusieurs fois selon l'avancement de la prestation à raison de 475 € par séance et 500 € de petite fourniture.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.